Cadre de finance durable et climatique de BMO

BMO

Mars 2026

Table des matières

1. Introduction 1

2. Schémas de classification 1

3. Activités admissibles et indicateurs correspondants 3

4. Taxonomie de la finance durable de BMO 5

5. Reddition de comptes et révision du cadre 10

1. Introduction

BMO Groupe financier est la septième banque en Amérique du Nord selon la valeur de l'actif, lequel s'établit à 1 500 milliards de dollars. Au service de ses clients depuis plus de 200 ans, BMO est une institution financière hautement diversifiée qui fournit une vaste gamme de produits et de services dans les domaines des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, de la gestion de patrimoine, des marchés mondiaux et des services de banque d'affaires à environ treize millions de clients au Canada, aux États-Unis et dans certains marchés à l'échelle mondiale. Nous exerçons nos activités par l'entremise de quatre unités d'exploitation intégrées : les Services bancaires Particuliers et entreprises au Canada, les Services bancaires aux États-Unis, la Gestion de patrimoine et les Marchés des capitaux.

La raison d'être de BMO, **Avoir le cran de faire une différence *dans la vie, comme en affaires***, oriente notre stratégie et alimente notre ambition. Nous tirons parti de notre position en tant que fournisseur de services financiers de premier plan afin de favoriser le progrès pour nos clients et les collectivités.

Pour une économie florissante

Pour un avenir durable

Pour des collectivités plus fortes

Les activités de financement de BMO destinées aux clients qui cherchent à obtenir des résultats durables soutiennent notre raison d'être. Le cadre de finance durable et climatique de BMO (le « Cadre »), publié initialement en novembre 2024 et mis à jour en mars 2026, définit la portée, la classification, les critères d'admissibilité et les processus relatifs aux produits ou aux services qui doivent être suivis et signalés comme faisant partie de la finance durable, climatique, environnementale ou sociale. Le Cadre s'applique à tous les rapports ultérieurs sur la finance durable et la finance climatique.

Ce Cadre s'appuie sur un certain nombre de lignes directrices sectorielles, comme les Principes applicables aux obligations vertes, les Principes applicables aux obligations sociales, les Lignes directrices applicables aux obligations liées à la durabilité, les Principes applicables aux obligations liées à la durabilité et le Document d'orientation sur les Projets Facilitateurs Verts de l'International Capital Market Association (ICMA); les Principes applicables aux prêts liés à la durabilité, aux prêts sociaux et aux prêts liés à la durabilité de l'Asia Pacific Loan Market Association (APLMA), de la Loan Market Association (LMA) et de la Loan Syndications and Trading Association (LSTA); et les directives de marché, les taxonomies et les normes, comme les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Le Cadre d'obligations durables de BMO, qui établit les critères d'émission de nos obligations durables, vertes, de transition et sociales, a aussi orienté l'élaboration du présent Cadre.

Pour en savoir plus sur la stratégie et les initiatives liées à la durabilité et aux changements climatiques de BMO, consultez notre plus récent Rapport Climat et durabilité annuel et d'autres rapports en ligne sur le site Durabilité de BMO.

2. Schémas de classification

Pour savoir si une opération est admissible, nous nous servons de schémas de classification. L'opération est ensuite analysée, puis fait l'objet d'un suivi et d'une reddition de comptes conformément au Cadre (figure 1).

Figure 1. Schémas de classification et d'analyse des activités de finance durable et climatique de BMO

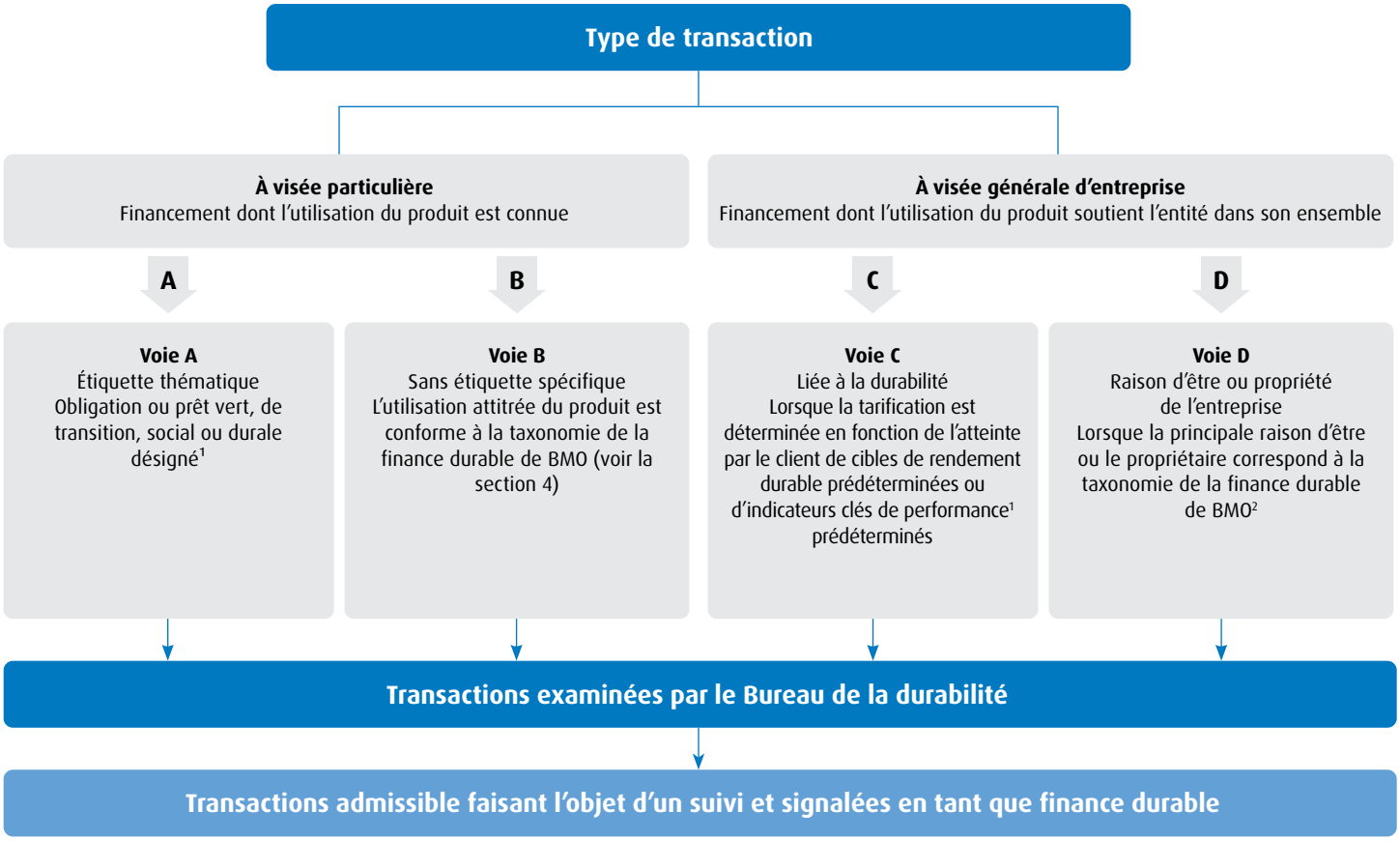

[1] Conformément aux principes largement acceptés du secteur (voir la section 3).
[2] Selon le flux de revenus d'une entité (90 % ou plus des revenus) ou la propriété de l'entreprise.

3. Activités admissibles et indicateurs correspondants

Le tableau suivant présente les activités constituant des opérations de finance durable ou de finance climatique et les indicateurs correspondants.

Activité	Description/définition	Indicateur	Lignes directrices et cadres correspondants
Crédit	Prêts ou autres facilités de crédit (y compris les crédits syndiqués) consentis par l'intermédiaire des Services bancaires Particuliers et entreprises, des Services bancaires aux grandes entreprises et des Services bancaires aux sociétés de BMO	Montant du prêt autorisé :	Principes applicables aux prêts liés à la durabilité de la LMA, de la LSTA et de l'APLMA Principes applicables aux prêts verts de la LMA, de la LSTA et de l'APLMA Principes applicables aux prêts sociaux de la LMA, de la LSTA et de l'APLMA Taxonomie de la finance durable de BMO Admissibilité aux prêts à vocation sociale au titre de la Loi sur l'accès au crédit des collectivités des États-Unis
Services-conseils	Services-conseils en matière de fusions et d'acquisitions Offre de crédit d'impôt à l'investissement et pour production	Valeur ajoutée attribuée en totalité aux conseillers côté achat et côté vente à la conclusion complète de l'opération Valeur de la transaction attribuée en totalité aux conseillers côté achat à la conclusion de l'opération	Taxonomie de la finance durable de BMO
Négociation au comptant et de dérivés	Produits dérivés présentant une composante liée au développement durable ou contrats à terme visant le développement de projets de réduction des gaz à effet de serre et offrant un soutien à la tarification à long terme	Valeur théorique des opérations réglées pendant la période visée par le rapport	Taxonomie de la finance durable de BMO
Mobilisation de capitaux	Mobilisation de capitaux sur les marchés obligataires ou boursiers, notamment par la prise ferme d'obligations, des placements privés, la titrisation et le financement de projets (mobilisation de capitaux par l'intermédiaire d'entités ad hoc, par exemple)	Valeur ajoutée attribuée au prorata à chacun des teneurs de livres pour les transactions publiques et répartie également entre les teneurs de livres pour les transactions privées	Taxonomie de la finance durable de BMO Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Principes applicables aux obligations liées à la durabilité de l'ICMA Lignes directrices applicables aux obligations liées à la durabilité de l'ICMA
Placements	Placements de fonds propres de BMO en actions ou titres équivalents Placements en trésorerie (achats d'obligations par exemple)	Montant de l'investissement déployé	Taxonomie relative à la finance durable de BMO Loi sur l'accès au crédit des collectivités des États-Unis
Dépenses d'entreprise	Dépenses d'entreprise liées aux améliorations opérationnelles	Montant dépensé	Taxonomie de la finance durable de BMO

[3] Les Principes applicables aux obligations vertes, les Principes applicables aux obligations sociales et les Principes applicables aux obligations liées à la durabilitié de l'International Capital Market Association (ICMA) ; les Principes applicables aux prêts liés à la durabilitié, aux prêts sociaux et aux prêts liés à la durabilitiéde l'Asia Pacific Loan Market Association (APLMA), de la Loan Market Association (LMA) et de la Loan Syndications and Trading Association (LSTA).

[4] Peut inclure les prêts aux entreprises, le financement de projets, le financement d'opérations commerciales ou de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que les prêts et crédits-bails pour équipement.

4. Taxonomie de la finance durable de BMO

La taxonomie de la finance durable (taxonomie) de BMO répartit les activités et les résultats de finance durable et/ou de finance climatique[7] selon les catégories suivantes :

- **Environnement :** désigne les activités qui contribuent à des résultats environnementaux positifs.
- **Transition** : fait référence aux activités qui débouchent sur des changements stratégiques permettant de décarboner directement les activités de base de l'entité ou se traduisant par une décarbonation au sein de l'entreprise ou de sa chaîne de valeur conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.
- **Social** : fait référence aux activités qui visent à répondre à un besoin social spécifique ou aux besoins d'une population précise.

Si une transaction soutient plusieurs activités admissibles, elle peut faire l'objet d'un suivi et être signalée comme suit : plusieurs résultats liés à la durabilité , plusieurs résultats liés aux changements climatiques, ou plusieurs résultats sociaux, selon le cas.

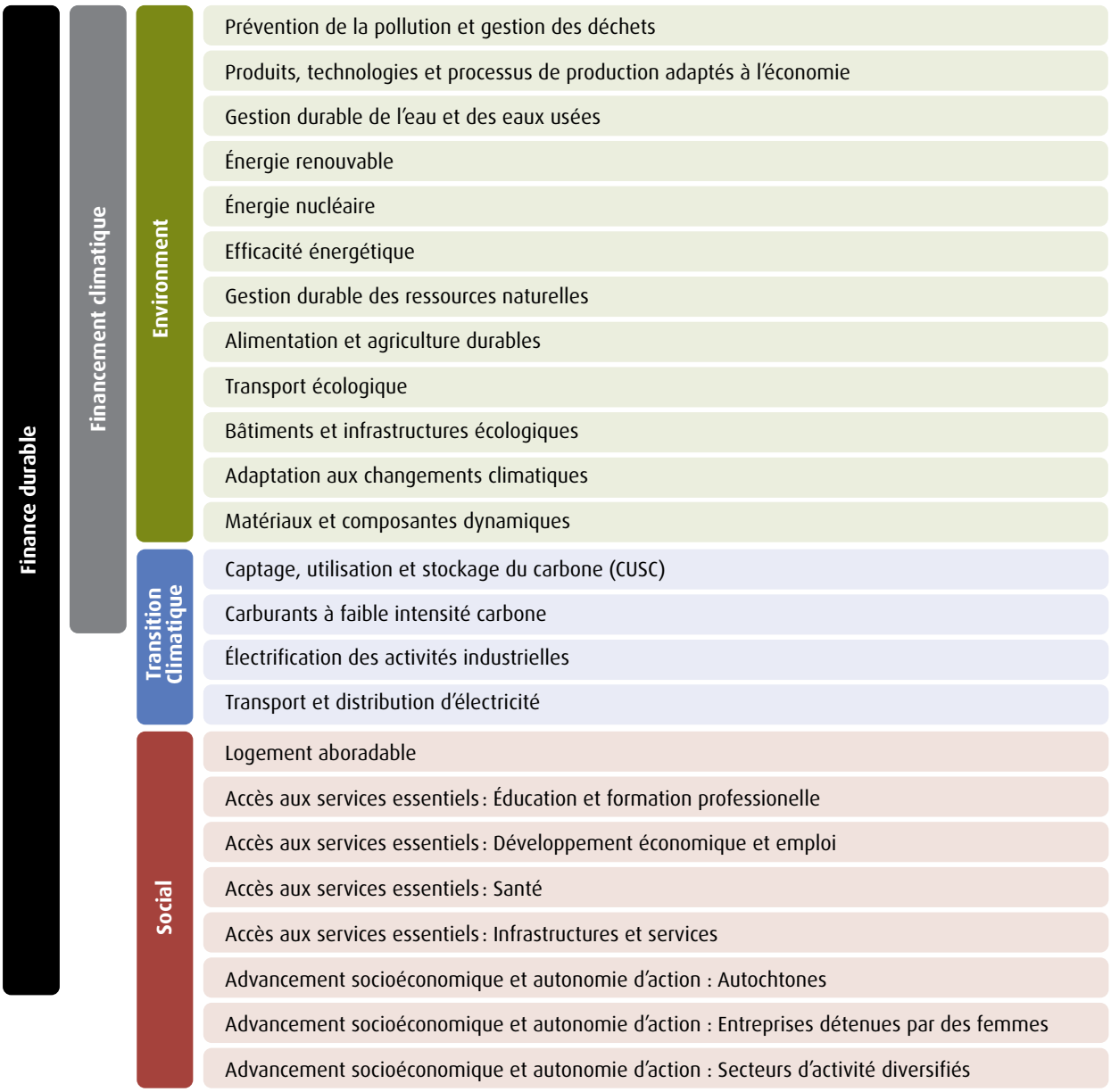

[5] Les activités liées à la finance climatique peuvent porter sur des répercussions environnementales sans lien avec la réduction des émissions de GES. Nous ne mesurons pas les résultats environnementaux découlant de nos activités liées à la finance climatique, et la déclaration de ce financement ne représente pas une réduction des émissions de GES et ne doit pas être considérée comme telle.

[6] Utilisé pour les transactions thématiques étiquetées durables ou les transactions qui soutiennent une ou plusieurs activités climatiques et sociales.

Catégorie	Activités et résultats admissibles
ENVIRONNEMENT	
Prévention de la pollution et gestion des déchets	Activités, équipements, services ou infrastructures contribuant : • à la collecte, au tri, au traitement et au transport des déchets solides et des matières résiduelles contaminés; • aux processus et aux installations de recyclage; • au compostage et à la digestion anaérobie; • au traitement thermique avec récupération d'énergie des déchets résiduelse[7].
Produits adaptés à l'économie circulaire, Production Technologies et processus	Entreprises et projets favorisant l'économie circulaire, notamment : • Remplacement intégral des matières premières vierges par des matières secondaires (recyclés ou réutilisés) à 100 % (tissus, métaux, fibres, bois et plastiques recyclés mécaniquement) dans les procédés industriels et de fabrication. • Production de produits qui peuvent être recyclés ou compostés lorsque la matière première provient de déchets recyclés ou réutilisés. • Développement, fabrication et distribution d'emballages durables certifiés par un organisme de certification tiers reconnu comme le Forest Stewardship Council (**FSC**), le Program for the Endorsement of Forest Certification (**PEFC**), la Sustainable Forest Initiative (**SFI**), et la Recycled Paperboard Alliance (**RPA 100**). • Récupération ou recyclage de matières à base de minéraux dans les procédés miniers et industriels de postproduction. • Intervention sur les processus du cycle de vie des produits (notamment au niveau de la conception et des matériaux utilisés) permettant d'en améliorer la durée de vie utile ou la réparabilité.
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	Activités, technologies ou projets permettant d'améliorer la qualité, l'efficacité, la fiabilité ou la conservation de l'eau, notamment : • Collecte, traitement, recyclage ou réutilisation de l'eau. • Gestion des eaux pluviales. • Mesure de la consommation d'eau. • Infrastructures de captage et de stockage de l'eau, dont les systèmes de gestion des eaux pluviales, les réseaux de distribution d'eau, les systèmes de stockage en aquifère et les réseaux d'égout.
Énergie renouvelable	Construction, développement, acquisition, fabrication, installation, exploitation et/ou entretien d'actifs liés aux énergies renouvelables (p. ex., équipement, infrastructure et installations), notamment : • Énergie éolienne en mer et sur terre. • Énergie solaire photovoltaïque. • Biomasse résiduelle (biodigesteurs) et biocarburants renouvelables provenant notamment de l'agriculture durable et des résidus forestiers et générant des émissions pendant le cycle de vie inférieures à 100 grammes de CO2/kWh. • Installations hydroélectriques au fil de l'eau ou installations hydroélectriques qui répondent aux exigences en matière d'intensité des émissions et de densité de puissance[8]. • Installations géothermiques à émissions directes inférieures à 100 grammes de CO2/kWh. • Installations de production d'hydrogène utilisant de l'énergie renouvelable. • Énergie marémotrice. Construction, développement, acquisition, fabrication, installation, exploitation et/ou entretien de systèmes de transport et de distribution d'électricité qui répondent à au moins un des critères suivants : • Un facteur d'émissions moyen du réseau du système inférieur au seuil de 100 grammes d'équivalent CO2/kWh sur une période mobile de cinq ans • plus de 67 % de la nouvelle capacité de production est inférieure à la valeur du seuil de production de 100 grammes d'équivalent CO2/kWh sur une période mobile de cinq ans.

[7] En dehors de l'Union européenne seulement.

[8] Pour les projets mis en services avant le 1er janvier 2020, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie ne devrait pas dépasser 100 grammes d'équivalent CO_2/kWh ou doit avoir une densité de puissance supérieure à 5 W/m2. Pour les projets mis en services après le 1er janvier 2020, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie ne devrait pas dépasser 50 grammes d'équivalent CO_2/kWh ou doit avoir une densité de puissance supérieure à 10 W/m2.

Catégorie	Activités et résultats admissibles
Énergie nucléaire[9]	Recherche, construction, développement, démonstration, déploiement et/ou exploitation sécuritaire de technologies qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires générant un minimum de déchets issus du cycle du combustible, en vue de la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène. Construction et exploitation sécuritaire de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité et de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène. Investissements associés à la prolongation de la durée de vie opérationnelle et à l'amélioration de l'efficacité des installations nucléaires existantes, y compris l'entretien et la remise à neuf dans le but d'augmenter la durée de vie opérationnelle tout en maintenant ou en améliorant le niveau de sécurité opérationnelle.
Efficacité énergétique	Construction, fabrication ou installation après coup de technologies ou d'équipements qui augmentent l'efficacité énergétique ou bien réduisent la consommation d'énergie ou les émissions de **GES** de 30 % ou plus par rapport au niveau de référence, notamment : • Systèmes d'éclairage, de chauffage et de climatisation, de ventilation, de surveillance du rendement et de gestion de la demande écoénergétique (compteurs intelligents, par exemple). • Installations ou infrastructures de gestion et de stockage de l'énergie (équipement et systèmes, y compris les batteries et les piles à hydrogène vert). • Technologie de réseau intelligent pour la production, le stockage, le transport et la distribution d'énergie. • Mises à niveau et modernisation du réseau de communication qui réduisent la consommation d'énergie.
Gestion durable des ressources naturelles	Conservation, boisement, reboisement et gestion durable des propriétés forestières ou d'autres actifs naturels comme les forêts certifiées FSC, PEFC ou SFI, et boisement ou reboisement des forêts indigènes.
Alimentation et agriculture durables	Production alimentaire, notamment : • Pêche et aquaculture présentant les certifications suivantes : Marine Stewardship Council, Aquaculture Stewardship Council, Global G.A.P for Aquaculture ou Best Aquaculture Practices (2 étoiles ou plus). • Agriculture présentant les certifications suivantes : Certification de l'Association pour le commerce biologique du Canada, USDA Organic, Round Table on Responsible Soy (**RTRS**). Activités, installations et/ou technologies agricoles permettant d'optimiser l'utilisation des ressources, dont l'énergie et l'eau, et/ou de réduire les émissions de GES, ou d'améliorer la résistance aux changements climatiques, comme les technologies d'irrigation avancées, l'agriculture de précision, l'agriculture protégée; utilisation de semences intelligentes, de pesticides et d'herbicides naturels (y compris la protection biologique des cultures certifiée par la Rainforest Alliance) : activités d'agriculture régénératrice, y compris les techniques culturales simplifiées et le couvert végétal; ainsi que des projets de gestion du bétail qui réduisent les émissions de méthane ou d'autres GES. Activités favorisant la production durable et la consommation de protéines alternatives.
Transport propre	Recherche et développement, fabrication, approvisionnement, exploitation, entretien et location d'actifs de transport et d'infrastructures connexes à faibles émissions de carbone, notamment : **Transport de passagers** • Transport électrique, à hydrogène ou autres modes de transport à zéro émission (incluant les véhicules privés, les véhicules de transport en commun et les trains de voyageurs). • Véhicules hybrides émettant moins de 50 grammes de CO_2/km par passager. • Autobus hybrides publics émettant moins de 50 g de CO_2/km par passager. **Transport de marchandises** • Véhicules routiers de marchandises émettant moins de 25 g d'équivalent CO_2/km. • Trains de marchandises électriques ou à hydrogène, dont les combustibles fossiles représentent moins de 25 % du fret. **Infrastructures** • Infrastructures de recharge de véhicules électriques et à hydrogène. • Infrastructures publiques pour la marche et le vélo. • Infrastructures de transport, y compris l'agrandissement et l'amélioration de la capacité des réseaux de métro et de train et la modernisation des gares. **Expédition** • Navires à zéro émission qui ne transportent pas de combustibles fossiles ou dont les seuils d'intensité des émissions sont inférieurs à ceux décrits dans les critères d'expédition de la Climate Bonds Initiative.

[9] Les projets nucléaires financés doivent répondre entièrement aux exigences réglementaires du territoire. Les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie de la production d'électricité ne doivent pas dépasser 100 g d'équivalent CO2/kWh.

Catégorie	Activités et résultats admissibles
Bâtiments et infrastructures écologiques 	Construction, acquisition, exploitation, entretien ou remise à neuf de bâtiments publics, commerciaux ou résidentiels qui : • ont reçu ou devraient recevoir, pour leurs plans de conception, de construction et d'exploitation, une certification en vertu de normes de construction vérifiées par un tiers, comme les certifications LEED (Or ou Platine), BOMA Best (Or ou mieux), BREEAM (Excellent ou mieux), ENERGY STAR (cote de 85 ou plus), les normes du bâtiment à carbone zéro du Conseil du Bâtiment Durable du Canada, Passive House Institute (EnerPHit) ou une certification pour respect de normes municipales de construction écologique (supérieures aux niveaux obligatoires); • font partie des 15 % d'efficacité énergétique ou de rendement en matière de GES les plus élevés de leur parc immobilier national ou régional; • ont réalisé, selon une évaluation par un tiers, une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie ou des émissions. Construction, acquisition, exploitation, entretien ou remise à neuf de centres de données dont l'efficacité de l'utilisation d'énergie est égale ou inférieure à 1,5.
Adaptation aux changements climatiques 	Investissements permettant d'améliorer la résistance aux changements climatiques des actifs, des systèmes, de la chaîne de valeur et des collectivités : • Adaptation des infrastructures pour leur permettre de mieux résister aux changements climatiques (exemples ci-dessous). • Projets d'infrastructures pour la prévention et la défense contre les inondations, technologies de l'information et de communication permettant un meilleur suivi du climat et une meilleure collecte de données, comme les systèmes d'alerte précoce. • Production et stockage d'électricité de secours à partir de combustibles non fossiles. • Activités d'atténuation et de gestion des feux de forêt.
Matériaux et composantes dynamiques[10] 	Construction, développement, acquisition, fabrication, exploitation et/ou entretien d'installations en vue de l'extraction de matières premières et/ou de la production des composantes habilitantes requises pour d'autres catégories environnementales, notamment : • Actifs d'énergie renouvelable, comme les minéraux critiques (p. ex., silicium, lithium, argent) utilisés comme intrants pour fabriquer des cellules photovoltaïques et des systèmes de stockage d'énergie dans des batteries, et l'uranium pour des projets nucléaires. • Actifs de transport à faibles émissions de carbone, comme les batteries, les éléments de batterie, les piles à combustible, les moteurs électriques, les groupes motopropulseurs et d'autres composantes utilisées dans les systèmes de véhicules électriques et de piles à hydrogène. Les activités admissibles dans la catégorie des matériaux et composantes dynamiques sont assujetties à des critères supplémentaires établis dans le Document d'orientation sur les Projets Facilitateurs Verts de l'ICMA (2024)[11].

[10] Les financements de cette catégorie ne sont admissibles que s'il s'agit de transactions qualifiées de transactions vertes.

[11] Critères de l'ICMA pour les projets facilitateurs verts : 1) constitue un élément nécessaire de la chaîne de valeur d'un projet facilitateur vert; 2) ne devrait pas entraîner d'activités liées au blocage de fortes émissions de GES; 3) procure un avantage environnemental clair, quantifiable et attribuable; et 4) devrait atténuer les répercussions sociales et environnementales négatives.

Catégorie	Activités et résultats admissibles
TRANSITION CLIMATIQUE	
Captage, utilisation et stockage du carbone[12]	Recherche, construction, développement, acquisition, fabrication, installation, exploitation et/ou entretien de technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone.
Carburants à faible intensité carbone	Développement, fabrication, équipement ou distribution de carburants à faibles émissions de carbone ou de circuits de transformation des déchets en énergie qui permettent de réduire l'intensité carbone des carburants, comme : de l'hydrogène, de l'éthanol, du diesel renouvelable, le co-traitement du bio-brut, du kérosène durable, du carburant synthétique et du gaz naturel renouvelable; Des combustibles marins à faibles émissions de carbone, comme les combustibles marins à base d'électricité renouvelable sous forme d'hydrogène ou d'ammoniac sans émissions directes, de l'e-méthanol, de l'e-gazole et de l'électricité destinée aux batteries, du biodiesel et du biométhane ou du gaz naturel liquéfié respectant l'objectif et la trajectoire décrits dans les Principes de Poséidon de l'Organisation maritime internationale. De l'hydrogène bleu respectant le seuil d'intensité carbone recommandé par CertifHy pour l'hydrogène vert et l'hydrogène à faibles émissions de carbone, de 60 % inférieur à l'intensité de l'hydrogène produit à partir du gaz naturel (36,4 g d'équivalent CO2/MJ actuellement). Installation d'une installation de captage du méthane dans une usine de production de gaz naturel existante présentant une intensité de 270 grammes d'équivalent CO2/MJ et prévision de passage à des carburants renouvelables ou à faibles émissions de carbone d'ici 2036.
Électrification des activités industrielles	Construction, développement, acquisition, installation, exploitation, entretien et/ou rénovation d'installations ou d'équipement utilisés pour réduire les émissions de GES provenant d'activités industrielles classiques (non électriques), notamment : • la production d'aluminium, y compris l'amélioration de l'efficacité thermique, le développement de nouvelles technologies anodiques, la rénovation de fonderies, l'électrification de la calcination et/ou l'utilisation de la recompression mécanique de la vapeur; • la production de ciment, y compris les fours électriques, l'utilisation de combustibles de remplacement et/ou l'augmentation du mélange de matériaux de remplacement pour réduire l'utilisation de mâchefer; • la production de fer et d'acier, y compris la production de ferraille d'acier, la rénovation de hauts fourneaux, les fours à arc électrique, l'électrolyse de minerais de fer, la rénovation de fonderies et/ou la fabrication de fer de réduction directe à base d'hydrogène.
Transport et distribution d'électricité	Construction, développement, acquisition, fabrication, installation, exploitation et/ou entretien de systèmes de transport et de distribution d'électricité dans les territoires dont les réseaux actuels ne répondent pas aux critères suivants : • un facteur d'émissions moyen du réseau du système inférieur au seuil de 100 grammes d'équivalent CO2/kWh sur une période mobile de cinq ans; • plus de 67 % de la nouvelle capacité de production est inférieure à la valeur du seuil de production de 100 grammes d'équivalent CO2/kWh sur une période mobile de cinq ans.
SOCIAL	
Logement abordable	Construction, développement, exploitation ou remise en état de logements qui répondent aux définitions de logements abordables accrédités ou enregistrés[13] ou qui contribuent à l'accès à des personnes à revenu faible ou modeste, à des Autochtones ou à des communautés autochtones.
Accès aux services essentiels : Éducation et formation professionnelle	Activités permettant ou facilitant la prestation de services éducatifs et de formation professionnelle, notamment : • Universités, écoles et centres de formation publics. • Activités permettant d'élargir l'accès à l'éducation et ciblant l'inclusion des femmes et des minorités, comme les programmes techniques, d'apprentissage, de formation professionnelle et d'enseignement supérieur. Construction d'établissements d'enseignement ou d'infrastructures de formation.

[12] Le captage, l'utilisation et le stockage du carbone aux fins des activités de récupération assistée des hydrocarbures en amont sont exclus. De plus, ne sont admissibles que les projets présentant un rendement de captation de plus 90 %.

[13] Logements répondant aux définitions en vigueur dans le territoire où ils sont construits, y compris dans le cadre de programmes comme l'initiative d'investissement dans le logement abordable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), de programmes provinciaux équivalents et de la Loi sur l'accès au crédit des collectivités des États-Unis.

Catégorie	Activités et résultats admissibles
Accès aux services essentiels : Développement économique et emploi	Activités favorisant ou facilitant le développement économique, notamment : • Financement d'entreprises ou d'exploitations agricoles qui répondent à la définition de la Loi sur l'accès au crédit des collectivités des États-Unis[14]. • Activités en soutien aux agences de placement et aux organisations patronales s'adressant aux populations mal desservies ou sans emploi.
Accès aux services essentiels : santé	Activités permettant ou facilitant la prestation de services de santé aux populations vulnérables sur le plan socioéconomique comme les aînés, les personnes handicapées, les sans-abri, les personnes ayant vécu de la violence conjugale et les réfugiés, notamment : • Hôpitaux publics ou centres de santé publique. • Appareils médicaux. • Maisons ou établissements de soins pour les populations vulnérables.
Accès aux services essentiels : infrastructures et services	Construction, développement, revitalisation, stabilisation[15] ou amélioration d'infrastructures de base destinées aux collectivités rurales à revenu faible ou modeste, en difficulté ou mal desservies (eau potable, assainissement et énergie propre, espaces publics comme les bibliothèques et les parcs publics). Prestation d'autres services communautaires essentiels[16] (refuges et logements temporaires, services alimentaires, par exemple) aux populations à revenu faible ou modeste ou à d'autres populations mal desservies.
Avancement socioéconomique et autonomie d'action : Peuples autochtones	Activités qui soutiennent les Premières Nations, les Inuits ou les Métis (Autochtones) et les personnes, les gouvernements, les organisations et les entités commerciales autochtones dans les cas suivants : • La personne s'identifie comme Autochtone ou comme membre des Premières nations • L'entreprise appartient à un gouvernement autochtone ou des Premières nations • Cet organisme est financé par le gouvernement de l'Ontario. • Il s'agit d'un organisme sans but lucratif; ou • L'entreprise est une micro, petite et moyenne entreprise (**MPME**) dont au moins 51 % des propriétaires s'identifient en tant que membres d'une Première Nation ou comme des Autochtones.
Avancement socioéconomique et autonomie d'action : entreprises détenues par des femmes	Prêts, financements ou subventions à : • des micro, petites et moyennes entreprises[17] (« **MPME** ») dont au moins 51 % des propriétaires s'identifient en tant que femmes; • de grandes entreprises dont au moins 51 % des propriétaires s'identifient en tant que femmes.
Avancement socioéconomique et autonomie d'action : secteurs d'activité diversifiés	Prêts et financements à : • des MPME[14] dont au moins 51 % des propriétaires affirment faire partie de groupes de population historiquement sous-représentés[18]; • des MPME dont au moins 51 % des propriétaires affirment faire partie de ces groupes de population.

[14] Activités qui favorisent le développement économique en finançant des entreprises ou des exploitations agricoles qui répondent aux critères de taille des programmes de sociétés de développement ou de sociétés de placements dans les petites entreprises de la Small Business Administration des États-Unis, ou dont les revenus annuels bruts sont de 1 million ou moins.

[15] Comprend, sans s'y limiter, les activités de développement, de revitalisation et de stabilisation des collectivités admissibles en vertu de la loi sur l'accès au crédit des collectivités.

[16] La définition des collectivités rurales relève des territoires concernés (secteurs de recensement à revenu faible ou modeste ou définition de Statistique Canada incluant toutes les régions situées à l'extérieur des centres de population, par exemple).

[17] Selon la définition interne de BMO en matière de microentreprises, ainsi que de petites et de moyennes entreprises.

[18] Incluent notamment les Asiatiques, les Noirs, les Asiatiques du Sud ou les Indiens de l'Est, les Asiatiques du Sud-Est, les Nord-Africains non blancs ou Arabes et les Asiatiques de l'Ouest non blancs, les Latino-Américains non blancs et les personnes d'origine mixte.

5. Critères d'exclusion

BMO ne considérera pas délibérément les montants octroyés à des entreprises qui participent au financement des activités suivantes qui ne relèvent pas de la finance durable ni de la finance climatique en vertu du présent Cadre et BMO ne les qualifiera pas délibérément ainsi : [19]

- Armes
- Tabac
- Jeu
- Divertissement pour adultes
- Prêts à des conditions abusives

6. Reddition de comptes et révision du cadre

BMO procède à une reddition de comptes publique annuelle sur ses activités de finance durable et/ou climatique dans son rapport de durabilité et son rapport climatique et/ou par d'autres voies de communication.

Le présent cadre sera passé en revue et révisé, au besoin, en cas d'évolution des pratiques d'affaires, de la réglementation et des rapports. Ces mises à jour entreront en vigueur à la date de publication du Cadre; les rapports sur la finance durable des années précédentes ne seront donc pas modifiés rétrospectivement.

[19] Il ne s'agit pas d'une restriction à ce que BMO finance, mais plutôt d'une indication de ce qui peut être suivi et signalé en tant que finance durable et/ou finance climatique aux fins de communication de l'information à l'interne et à l'externe.

Le présent cadre de finance durable et climatique (le « Cadre ») est fourni à titre informatif seulement et son contenu peut changer sans préavis. BMO Groupe financier n'assume aucune responsabilité ni obligation quant à la révision des énoncés contenus dans le présent document, que ceux-ci soient touchés ou non par de nouvelles données, des événements futurs ou d'autres facteurs. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera faite relativement à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des renseignements contenus dans les présentes. BMO n'accepte aucune responsabilité quant aux pertes ou aux dommages subis, quels qu'ils soient, découlant de l'utilisation des renseignements contenus dans le présent document.

Rien dans le présent document ne constitue une offre de vente ou de sollicitation d'achat ou de souscription d'un titre ou d'un autre instrument de la Banque ou de ses sociétés affiliées, ou ne constitue une invitation, une recommandation ou une incitation à entreprendre une activité de placement, ou n'en fait partie, et aucune partie du présent document ne doit servir de base à une décision de contrat, d'engagement ou de placement, quelle qu'elle soit. Les offres de vente, les ventes et les sollicitations d'offres d'achat ou d'achat de titres émis par la Banque ou une de ses sociétés affiliées ne peuvent être faites ou conclues qu'en vertu du matériel d'offre approprié préparé et distribué conformément aux lois, aux règlements, aux règles et aux pratiques du marché des territoires dans lesquels de telles offres, sollicitations ou ventes peuvent être effectuées. Il faut demander l'avis d'un professionnel avant de prendre la décision d'investir dans des titres.

Le présent document n'est pas destiné à être distribué ou utilisé par une personne ou une entité dans un territoire où une telle distribution ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation. Le présent document peut contenir des déclarations prospectives au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les règles d'exonération de la loi américaine Private Securities Litigation Reform Act of 1995 et les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les déclarations prospectives contenues dans le présent document peuvent comprendre, sans s'y limiter, des énoncés concernant les objectifs, les priorités, la vision, les ambitions, les stratégies, les actions futures, les engagements, les mesures et les cibles économiques, environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance de la Banque; ainsi que des déclarations concernant les investissements dans la finance durable et la finance climatique que la Banque juge admissibles en vertu du présent Cadre, les normes sectorielles en matière de finance durable et climatique, les objectifs et la mise en œuvre du présent Cadre; le marché de la finance durable et climatique, les risques et les répercussions estimées associés aux transactions, aux produits et aux services de finance durable et climatique, ainsi que l'approche de la Banque en matière de déclaration des progrès réalisés à l'égard des engagements en matière de finance durable et climatique. Les déclarations prospectives sont généralement identifiées par des mots tels que « devoir », « croire », « s'attendre à », « anticiper », « projeter », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « s'engager à », « viser » et « pouvoir », y compris sous leur forme négative et toutes leurs formes grammaticales.

En raison de leur nature, les déclarations prospectives exigent que la Banque formule des hypothèses et comportent des risques et des incertitudes de nature aussi bien générale que particulière. Certaines déclarations faites dans le présent Cadre reposent sur un plus grand nombre et un plus grand niveau d'hypothèses et d'estimations, et s'inscrivent dans un horizon plus long que bon nombre de nos déclarations obligatoires. Ces hypothèses et estimations sont très susceptibles de changer au fil du temps et, bien qu'elles soient considérées comme raisonnables au moment de la préparation, elles ne doivent pas être considérées comme des garanties. Il existe un risque appréciable que les prévisions, pronostics, conclusions ou projections de la Banque se révèlent inexacts, que les hypothèses de la Banque soient erronées et que les résultats réels diffèrent sensiblement de ces prévisions, pronostics, conclusions ou projections. De plus, la stratégie en matière de durabilité et de changements climatiques de la Banque demeure en cours d'élaboration, et les données qui sous-tendent cette stratégie demeurent sujettes à évolution au fil du temps. La Banque conseille aux lecteurs du présent document de ne pas se fier indûment à ces déclarations étant donné que les résultats, les conditions, les actions ou les événements réels futurs pourraient différer sensiblement des engagements, cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans ces déclarations prospectives en raison de plusieurs facteurs de risque, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les effets peuvent être difficilement prévisibles.

Les résultats futurs ayant trait aux déclarations prospectives peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment les difficultés à repérer les transactions, les produits et les services qui répondent aux critères d'admissibilité de finance durable; le risque que des transactions admissibles ou des initiatives connexes ne soient pas réalisées au cours d'une période déterminée ou ne soient pas réalisées du tout, ou qu'elles ne correspondent pas aux résultats initialement prévus par la Banque à l'évolution de ses portefeuilles de crédit au fil du temps, à la nécessité d'une participation active et continue des parties prenantes (y compris les entreprises, les institutions financières et les organisations gouvernementales et non gouvernementales), à la capacité de la Banque à recueillir, à analyser et à vérifier des données sur les répercussions sociales, climatiques et environnementales; la capacité de la Banque à faire le suivi des transactions et à produire des rapports sur le rendement par rapport à ses engagements, la capacité de la Banque à mettre en œuvre avec succès diverses initiatives dans les délais prévus, les conditions économiques et de marché générales dans les pays où elle exerce ses activités, les activités des marchés des capitaux mondiaux; le crédit et la contrepartie, le marché, l'assurance, la liquidité et le financement, les risques opérationnels non financiers, juridiques et réglementaires, les risques stratégiques, environnementaux et sociaux, le risque de réputation et sa capacité à anticiper et à gérer efficacement les risques découlant de tous les facteurs ci-dessus. La liste de facteurs et risques ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres facteurs pourraient affecter sensiblement le rendement réel de la Banque par rapport aux estimations des déclarations prospectives et pourraient avoir une incidence négative sur les résultats de la Banque. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section Gestion globale des risques du plus récent Rapport annuel de la Banque, mis à jour par des rapports trimestriels ultérieurs, qui décrit certains facteurs et risques clés qui pourraient avoir une incidence sur nos résultats futurs. Les investisseurs et tout lecteur doivent tenir soigneusement compte de ces facteurs et de ces risques, ainsi que d'autres incertitudes et événements potentiels, et de l'incertitude inhérente aux déclarations prospectives. La Banque ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives, verbales ou écrites, qui peuvent être faites, à l'occasion, par l'organisation ou en son nom, sauf si la loi l'exige.

02/26-0224